

NOTE AUX PARENTS

des élèves Internes ou Demi-pensionnaires

Rappels:

- L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est **annuelle**. Le changement de régime ne peut intervenir que dans des cas particuliers (déménagement, changement de situation familiale..):
- **Pour les collégiens, la demande de bourse de lycée doit être effectuée auprès du collègue au mois de Juin**

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Nous rappelons aux parents que les frais d'internat et de demi-pension sont forfaitaires et payables par trimestre. **Attention : pas de prélèvement possible. Paiement en chèque, espèces ou virement avec indication du nom et de la classe de l'élève.**

Plusieurs mensualités sont possibles, il faut en faire la demande par écrit au service Intendance.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le Chef d'Établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève de l'internat ou de la demi-pension.

Les familles en difficulté peuvent solliciter l'aide du Fonds Social Lycéen en retirant un dossier auprès de l'Intendance ou de l'Assistante Sociale de l'Établissement.

Les frais scolaires en 2021 sont les suivants :

QUALITE	TARIF ANNUEL	SEPTEMBRE/DECEMBRE 2021
DEMI-PENSIONNAIRES 5 jours (du lundi au vendredi)	505.80 €	196.70 €
DEMI-PENSIONNAIRES 4 jours (Pas le mercredi)	432.00 €	168.00 €
INTERNES 5 nuits (du dimanche au jeudi)	1 449.00 €	563.50 €
INTERNES 4 nuits (du lundi au Jeudi)	1 340.64 €	521.50 €

Frais votés par le Conseil Régional pour l'année civile.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE :

Les changements de catégorie se font uniquement en fin de trimestre, par demande écrite au Chef d'Établissement pour être pris en compte au trimestre suivant

REMISE D'ORDRE POUR ABSENCE :

Une remise d'ordre (réduction de tarif) est accordée lorsque la durée de l'absence de l'élève est **supérieure à 15 jours consécutifs, sur demande écrite, quand l'absence est justifiée par un certificat médical.**

REMISE D'ORDRE POUR STAGE OU SEQUENCE EN ENTREPRISE :

Cette remise est accordée pour les élèves qui pendant leur période de stage ne fréquenteront pas la demi-pension ni l'internat. Tout élève qui veut rester interne ou DP pendant la durée de son stage devra le signaler à l'Intendance, le plus rapidement possible.